



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 9 juillet 2018 à 17 h 45 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Alain Lord
 Florian Pelletier
 Denis Proulx
 Pascal Bernier
 Raymond Caron
 Jean Lacerte

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Pelletier, maire.

Marie-Josée Bernier agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

263-07-2018

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Il est proposé par monsieur Jean Lacerte et résolu à l'unanimité des conseillers de renoncer à l'avis de convocation de la présente séance.

264-07-2018

FORMATION - GESTION DES COMITÉS :

- CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal prévoit que le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne ce code;
- CONSIDÉRANT QUE le même article permet au conseil de nommer des comités;
- CONSIDÉRANT QUE le même article permet au conseil de déterminer le nombre de membres des comités qu'il juge convenable;
- CONSIDÉRANT QUE le même article détermine que le pouvoir est d'examiner et d'étudier une question quelconque;
- CONSIDÉRANT QUE le même article détermine que les comités doivent rendre compte de leurs travaux (des examens, des études et des conclusions et recommandations qui s'y rattachent) dans un rapport signé par le président du comité ou par la majorité de ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE le même article détermine que nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par une résolution ou un règlement du conseil à une séance ordinaire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire encadrer et gérer les comités selon des objectifs, des moyens et des échéances précis;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire mettre l'emphase sur le fait qu'un comité joue un rôle consultatif et qu'il ne soit pas déterminé la décision du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire utiliser les comités pour permettre au conseil de décider entre des alternatives analysées, justifiées et documentées, accompagnées par des recommandations motivées;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers de décider ce qui suit :

- Les élus membres d'un même comité ne peuvent constituer une majorité du conseil. Le conseil de la Municipalité de L'Islet comportant sept (7) élus, le nombre maximal d'élus nommés sur un même comité ne peut excéder trois (3).
- Lors de la création d'un comité, le conseil doit déterminer les élus qui feront partie du comité et obtenir leur accord; le conseil doit aussi déterminer lequel agira comme président.
- Lors de la création d'un comité, le conseil doit produire au président du comité un énoncé de mandat comportant : une description et la portée du mandat, les objectifs visés, une description des livrables attendus ainsi que les échéances à respecter.
- Dans les cinq (5) jours qui suivent, le président doit bonifier l'énoncé de mandat en précisant la description, les objectifs, les livrables et les échéances et en ajoutant une description du contexte, les hypothèses de départ et les prérequis, les contraintes, les facteurs de succès et les critères d'acceptation des livrables, la structure organisationnelle incluant les personnes qui ne sont pas membres du conseil s'il y a lieu et un plan d'exécution sommaire selon la portée du mandat.
- Les minutes des réunions du comité devront être consignées dans un procès-verbal qui devra être produit et disponible au conseil dans les 48 heures suivants la réunion.
- Si la durée du comité s'échelonne sur plusieurs séances ordinaires du conseil, le président du comité devra déposer au préalable de chaque séance, un rapport d'avancement décrivant les faits saillants, l'avancement des livrables, les facteurs bloquants et les actions associées à prendre par le conseil pour les résoudre et aussi une révision des échéances s'il y a lieu.
- Les livrables devront être consolidées dans un rapport qui pourra servir d'outil d'aide à la décision pour le conseil en décrivant l'ensemble de la problématique, les alternatives et les recommandations accompagnés d'une analyse d'impact. Un plan d'implantation devra accompagner le rapport s'il y a lieu.
- Une résolution confirmant l'Acceptation du rapport permettra de dissoudre le comité.
- Le conseil décidera par la suite comment donner suite au rapport du comité en adoptant une résolution à cet effet, en accord avec le Code municipal.



N° de résolution
ou annotation

265-07-2018

FORMATION D'UN COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du Manuel de l'employé (2013-04-02) prévoyait que pendant l'horaire d'été, les employés de la Municipalité de L'Islet terminaient leur semaine de travail à 15:30 le vendredi;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été appliquée différemment, c'est-à-dire que pendant l'horaire d'été, les employés des travaux publics terminaient leur semaine de travail à 11:00 le vendredi;

CONSIDÉRANT que ce changement ne réfère à aucune résolution ou règlement connu;

CONSIDÉRANT qu'on ne peut déterminer avec précision le moment où ce changement est intervenu;

CONSIDÉRANT que le 2018-03-05, monsieur Alain Lord, conseiller #1, a proposé que les employés des travaux publics reviennent à un horaire du vendredi se terminant à 16:30, tout en respectant la semaine de travail de 40 heures ; qu'une résolution a été proposée et acceptée à l'unanimité à cet effet. Que cette résolution est devenue applicable à l'horaire d'été à partir du 2018-05-01 ;

CONSIDÉRANT que les employés des travaux publics ne se sont pas conformés à cette résolution et qu'ils ne souhaitent pas se conformer à l'avenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers de décider qu'un « **Comité RH – Horaire de travail d'été pour les employés des travaux publics** » est formé.

Il est de plus résolu que ledit comité soit composé de messieurs Denis Proulx et Alain Lord et, parmi eux, le président sera monsieur Denis Proulx.

266-07-2018

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE – MICHEL GAMACHE ET FRÈRES – PROJET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) :

Monsieur Pascal Bernier, conseiller au siège 4, se retire de la prise de décision de la présente résolution, et ce, compte tenu que son employeur effectue les travaux.

Il est proposé par monsieur Alain Lord, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers ayant voté d'autoriser, pour la somme de 195 146.58 \$ plus taxes, le paiement de la facture présentée par Michel Gamache et Frères inc. et approuvé par la firme WSP le cadre du projet de réhabilitation du réseau routier local (RIRL).

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.



N° de résolution
ou annotation

267-07-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 18 h 10, il est proposé par monsieur Pascal Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée.


Je soussignée, Marie-Josée Bernier, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.



Marie-Josée Bernier,
directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par  _____ maire

Par  _____ directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe